

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France**
Unité Départementale des Yvelines

**Arrêté n° 2018- 45895 réglementant la modification du périmètre
ainsi que la remise en état et la sortie temporaire de certaines parcelles de la carrière**

Société LAFARGEHOLCIM GRANULATS

Carrière de Guerville-Mézières sur Seine

Le Préfet des Yvelines,

Vu le code de l'environnement, Livre 1er sur les dispositions communes, Titre VIII sur les procédures administratives relatives à l'autorisation environnementale, Livre V, Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-072 DDD du 9 août 2006 prescrivant les conditions d'exploitation, de mise en sécurité et de réaménagement de la carrière, modifié par l'arrêté préfectoral n°2017-42760 du 20 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-43678 du 27 octobre 2017 autorisant les sociétés LAFARGEHOLCIM GRANULATS et SUEZ RR IWS MINERLAS à exploiter conjointement une plateforme de tri-transit, de traitement et de valorisation de terres et matériaux impactés ;

Vu la visite d'inspection du 23 mars 2018 ;

Vu le dossier déposé le 7 juillet 2017 par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS, modifié par courrier du 17 février 2018 et par courriel du 2 mars 2018 ;

Vu le projet d'arrêté complémentaire, notifié par courrier électronique du 2 mai 2018 à la Société LAFARGEHOLCIM GRANULATS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 avril 2018 ;

Considérant la demande de la Société LAFARGEHOLCIM GRANULATS, par courrier du 17 février 2018, de sortie temporaire de parcelles du périmètre de la carrière correspondant aux voiries empruntées par les camions menant à la future plateforme LAFARGEHOLCIM GRANULATS et SUEZ RR IWS MINERLAS de tri-transit, de traitement et de valorisation de terres et matériaux impactés autorisée par arrêté préfectoral n°2017-43678 du 27 octobre 2017 ;

Considérant que la demande de la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS n'entraîne pas de modification des seuils de la nomenclature pour les installations classées pour la protection de l'environnement, ni d'augmentation des capacités d'exploitation visés dans les arrêtés préfectoraux n°06-072 DDD du 9 août 2006 et n°2017-42760 du 20 juillet 2017 ;

Considérant que la demande de la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS répond aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

Considérant, de ce qui précède, que la demande de la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS peut être considérée comme non substantielle ;

Considérant que l'exploitant a émis, dans son courriel en date du 3 mai 2018, des observations sur la rédaction d'un article du projet d'arrêté complémentaire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

Arrête :

Article 1^{er} – Périmètre d'autorisation modifié

Le périmètre d'autorisation est modifié pour ce qui concerne l'emprise de la phase 1 de la plateforme de tri, transit, traitement et valorisation de terres et matériaux impactés conformément au plan à l'échelle 1/1000ème « Plateforme phase 1 » en annexe I figurant dans la demande modifiée de la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS du 17 février 2018.

La liste des parcelles exclues pour partie définitivement du périmètre du plan susvisé correspondant à l'emprise de la phase 1 de la plateforme de tri, figure en annexe II.

Article 2 – Parcelles exclues temporairement

La liste des parcelles figurant à l'annexe III et correspondant aux voiries empruntées par les camions menant à la future plateforme LAFARGEHOLCIM GRANULATS et SUEZ RR IWS MINERLAS de tri-transit, de traitement et de valorisation de terres et matériaux impactés autorisée par arrêté préfectoral n°2017-43678 du 27 octobre 2017, sont exclues pour partie temporairement du périmètre autorisée par arrêté préfectoral n°06-072 DDD du 9 août 2006.

La matérialisation du parcellaire impacté par ce nouveau périmètre de carrière est conforme au plan à l'échelle 1/1000ème « Plateforme phase 1 » en annexe I.

Sur demande de l'exploitant, les parcelles exclues temporairement pourront être réintégrées dans le périmètre des carrières après constat des lieux par l'inspection des installations classées et accord de l'inspection des installations classées, le tout consigné dans un rapport.

Article 3 – Remise en état et plan de l'État Final modifiés

La remise en état de la carrière est modifiée pour ce qui concerne l'emprise de la phase 1 de la plateforme de tri, transit, traitement et valorisation de terres et matériaux impactés conformément au plan en annexe IV.

Le « Plan de l'État Final » à l'échelle 1/5000ème figurant à l'annexe 6 de l'arrêté préfectoral n°06-072 DDD du 9 août 2006 est remplacé par le « Plan de remise en état sur l'emprise de la phase 1 de la plateforme de tri, transit, traitement et valorisation de terres et matériaux impactés » en annexe IV.

Article 4 – Information des tiers

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée en mairies de Mézières-sur-Seine et de Guerville où toute personne intéressée pourra la consulter.

Un extrait sera affiché en mairies Mézières-sur-Seine et de Guerville, pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Un extrait de cet arrêté sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessibles sur le site internet de la préfecture.

Article 5 – Recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles :

1°) par le destinataire de la présente décision dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,

2°) par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Article 6

En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS, est passible des sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'environnement.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, les maires de Mézières-sur-Seine et de Guerville, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **- 4 MAI 2018**

Le Préfet, et par délégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité départementale
des Yvelines



Cécile Castel

ANNEXE I

plan à l'échelle 1/1000ème

« Plateforme phase 1 »

GUERVILLE - MÉZIÈRES (78)

Département des Yvelines

Site de Guerville

LafargeHolcim Granulats

PLAN TOPOGRAPHIQUE PLATEFORME PHASE 1 - Application Cadastreale

Arrêté Préfectoral n° 06-072 DDD du 9 Août 2006

- Périmètre d'exploitation carrière
- Périmètre d'exploitation Plateforme PHASE 1
- Périmètre d'exploitation Plateforme PHASES 1 ET 2
- Accès routier

LafargeHolcim Granulats
2 avenue du Général de Gaulle
92140 CLAMART



A member of
LafargeHolcim

INDICE	DATE	MODIFICATION
A	01/2017	Mise à jour plan 2016a (voir article 6 et 12 décembre 2016)
B	04/2017	Lever de mise à jour Urban RT
C	07/2017	Lever de mise à jour plateforme 44 (Approbé Chambre Autonome)
D	11/2017	Lever de mise à jour plateformes 54 (Plateforme A44 projet ANT)
E	02/02/2018	Plan 060301 du site avec 7986 ANT Phases 1 et 2

ECHELLE
1/10000

DOSSIER	Système de coordonnées Lambert I	Précision GPS (Traduisme Orto)	AutoCAD 2007
85014729	Niveauement attaché au NCF (IGN 69)	Précision GPS (Traduisme Orto)	85014280-1.dwg

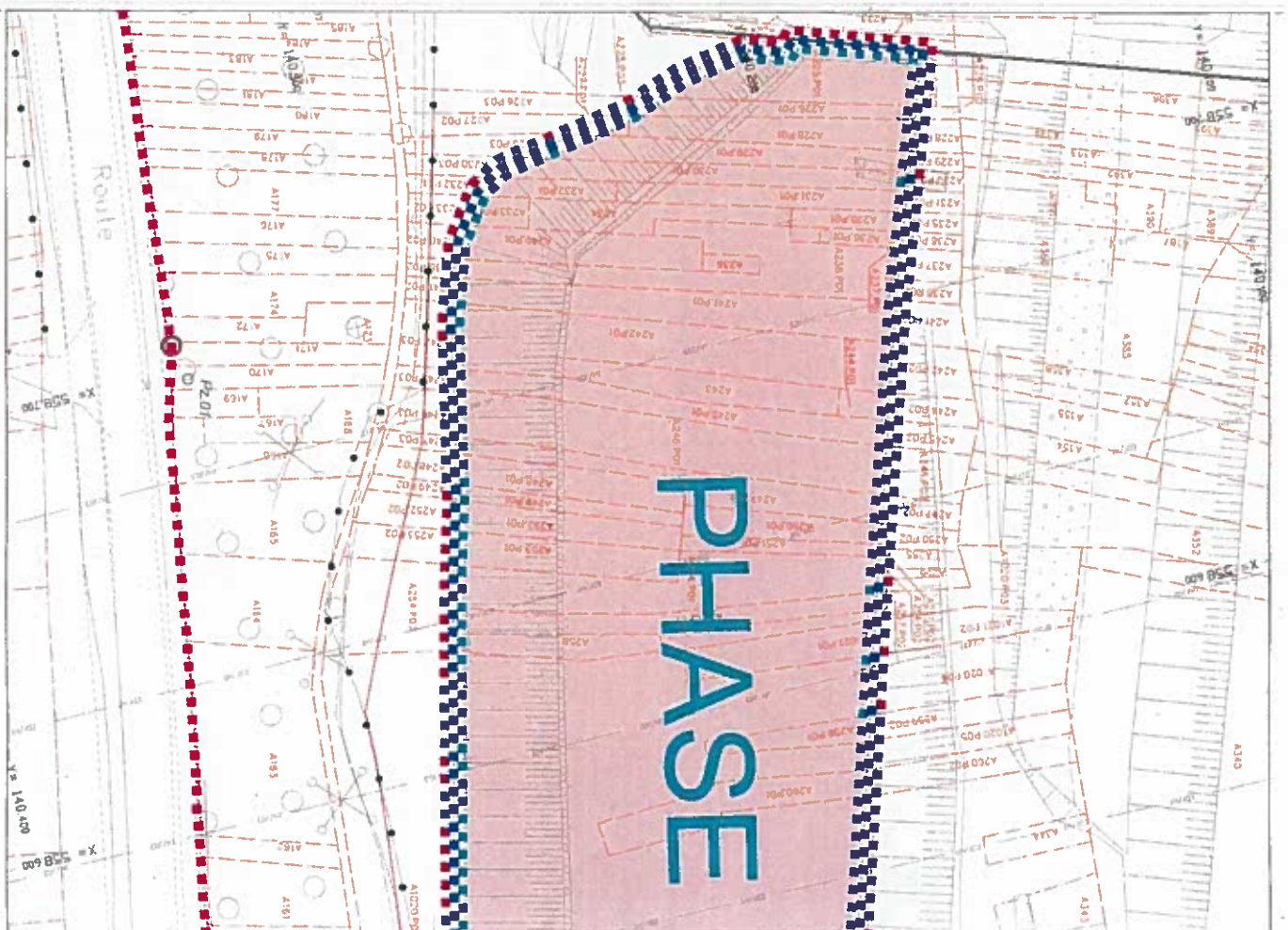


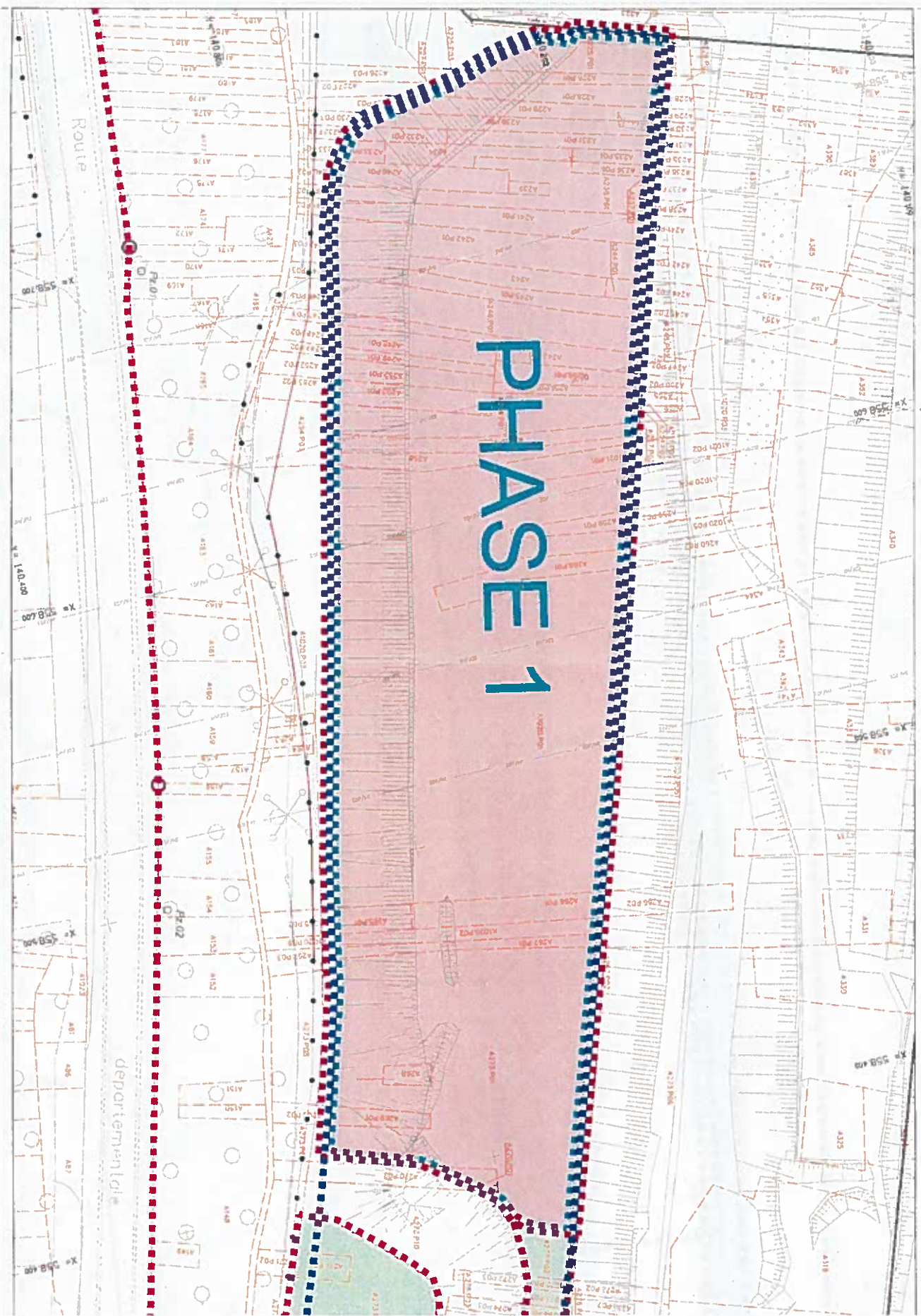
CABINET
EGETO

Cabinet E.GE.TO. (SELARL) 02 Rue Alphonse Durand 78200 MANTES-LA-JOLIE

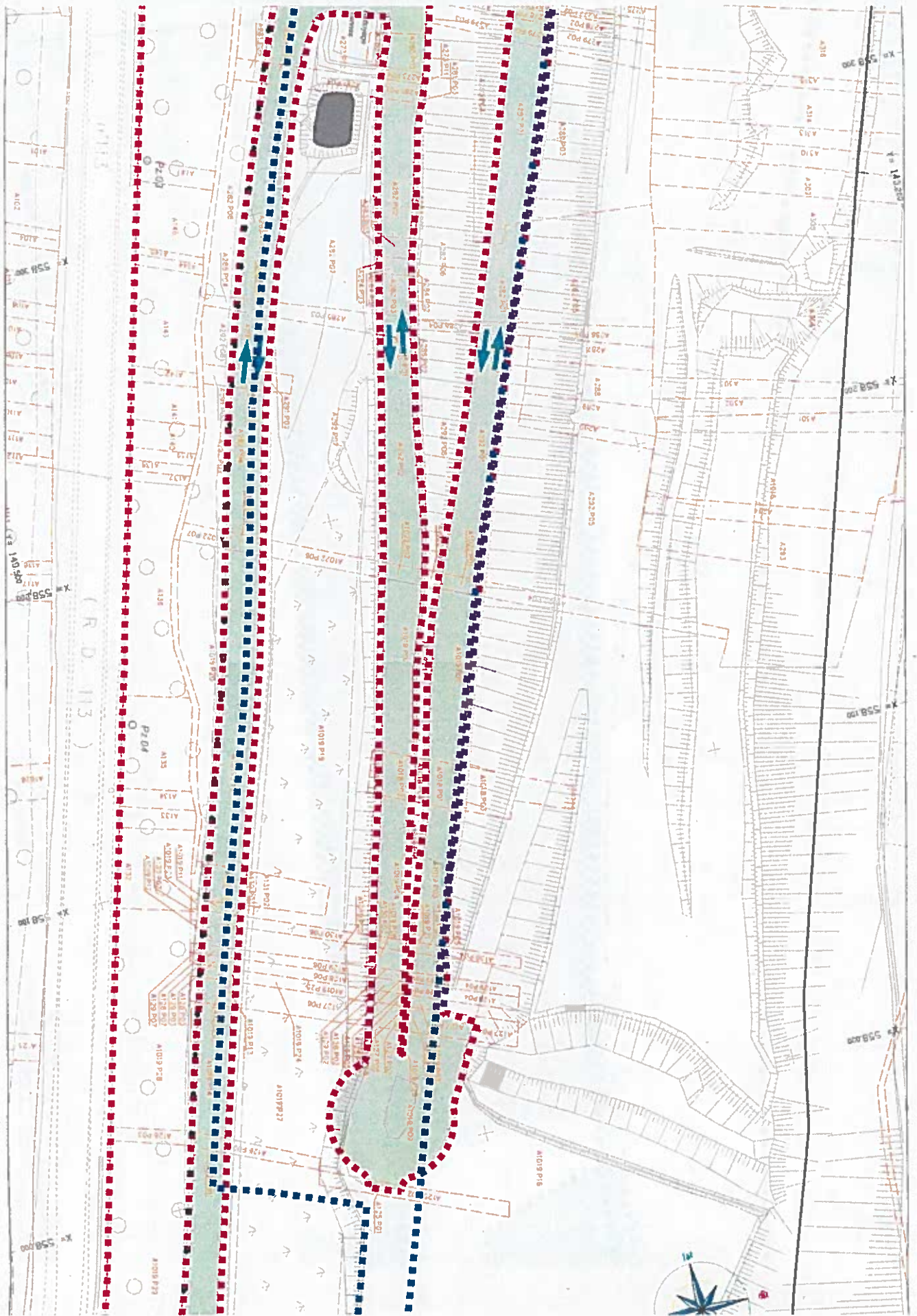
Copie tenue de la bure accessible au document (support papier et électronique), seuls les plans révisés, datés et portant le cachet original du Géomètre-Epaveur (après étude, sont contractuels.

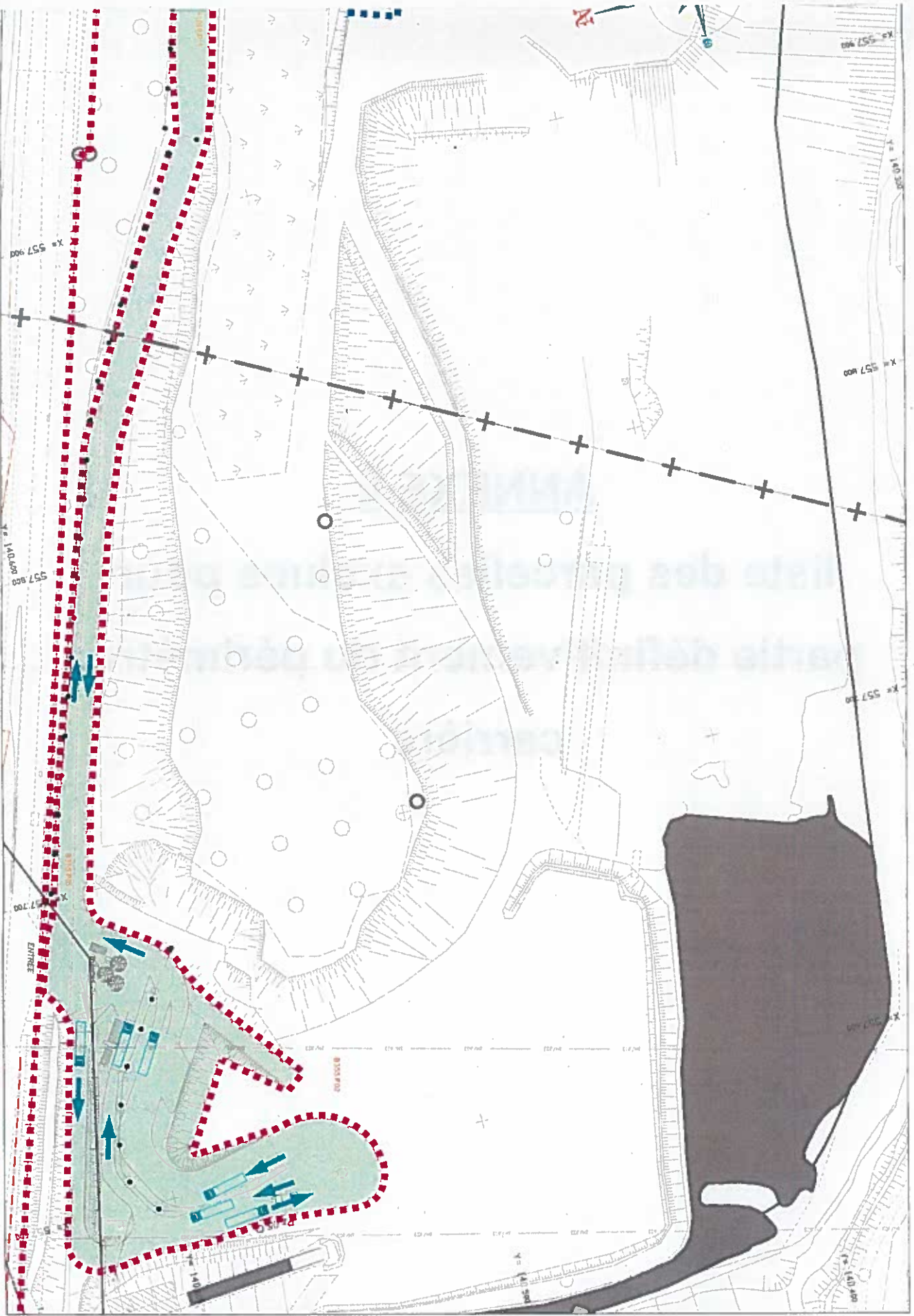
Tel : 01 34 77 01 57
Fax : 01 34 77 02 19
Email : cabinet@egeto.fr





PHASE 1





ANNEXE II

**liste des parcelles exclues pour
partie définitivement du périmètre
carrière**

**COMMUNE DE MÉZIÈRES-SUR-SEINE
(402)**

ÉTAT PARCELLAIRE CADASTRAL - LISTE DES PARCELLES CONCERNÉES PAR LA PLATEFORME PHASE 1

Dossier R5014/29

Établi en février 2018

RÉFÉRENCES CADASTRALES				CONTENANCE TOTALE DE LA PARCELLE			SURFACE						
Commune	Section	Numéro	Adresse ou Licudit	D'après cadastre			A EXCLURE DE L'EXPLOITATION			A CONSERVER			
				Ha	a	Ca	Ha	a	Ca	Ha	a	Ca	
402	A	224	Les Fonds		02	48			23			02	25
402	A	225	Les Fonds		20	00		06	30			12	78
402	A	226	Les Fonds		05	33		02	30			02	73
402	A	227	Les Fonds		02	30			34			01	96
402	A	228	Les Fonds		05	14		03	84				130
402	A	229	Les Fonds		06	30		04	19			01	60
402	A	230	Les Fonds		05	79		04	16			01	07
402	A	231	Les Fonds		04	16		03	08			01	08
402	A	232	Les Fonds		02	16		01	35				81
402	A	233	Les Fonds		01	90			91				99
402	A	234	Les Fonds		03	22		03	22				
402	A	235	Les Fonds		01	66		01	11				55
402	A	236	Les Fonds		01	44			90				54
402	A	237	Les Fonds		01	27			23				104
402	A	238	Les Fonds		10	40		08	33				121
402	A	239	Les Fonds			50			50				86
402	A	240	Les Fonds		05	09		04	18				91
402	A	241	Les Fonds		09	79		07	40			01	73
402	A	242	Les Fonds		15	40						02	01
402	A	243	Les Fonds		03	80						01	68
402	A	244	Les Fonds		01	92			72				20

**COMMUNE DE MÉZIÈRES-SUR-SEINE
(402) ET DE GUERVILLE (291)**

ÉTAT PARCELLAIRE CADASTRAL - LISTE DES PARCELLES CONCERNÉES PAR L'ACCÈS À LA PLATEFORME PHASE 1
Dossier #5814.29 Établi en Février 2018

RÉFÉRENCES CADASTRALES				CONTENANCE TOTALE DE LA PARCELLE			SURFACE						
Commune	Section	Numéro	Adresse ou Lieu-dit	D'après cadastre			SORTIE TEMPORAIRE DE L'EXPLOITATION			A CONSERVER			
				Ha	a	Ca	Ha	a	Ca	Ha	a	Ca	
402	A	128	Les Mauvats		03	78			39				
									31				
									33				
												94	
												11	
												01	53
402	A	127	Les Mauvats		07	91		01	36				
									67				
									76				
												01	27
												21	
												03	33
402	A	126	Les Mauvats		02	88			45				
												01	25
												01	18
402	A	125	Les Mauvats		02	74			11				
SOUS-TOTAL MÉZIÈRES				158458			14745			143713			
291	B	355	Le Trou Comu	20	04	03		76	10				
SOUS-TOTAL GUERVILLE				200403			7810			182793			
TOTAL				358861			22355			336506			

ANNEXE IV

**Plan de remise en état sur l'emprise
de la phase 1 de la plateforme de tri,
transit, traitement et valorisation de
terres et matériaux impactés**

Plan de remise en état sollicité sur l'emprise en phase 1 de la plateforme de tri, transit, traitement et valorisation de terres et matériaux impactés



Modifications sollicitées dans le cadre de la remise en état du site sur l'emprise de la plateforme LAFARGEHOLCIM-SUEZ : Les travaux consistent à terrasser et à niveler l'emprise afin d'y installer la plateforme (entre les cotes +54 et +56 m NGF). Une clôture matérialisera la plateforme et le drainage des eaux pluviales provenant des terrasses supérieures de la carrière sera assuré par un ruisseau situé au pied de la terrasse intermédiaire, juste au sud de la clôture de la plateforme.